



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le vingt-deux février deux mil vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique, PECHINÉ Evelyne, PELLETIER Michel, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Excusée : ROLLIN Nicole

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Compte de gestion 2021 budget eau
2. Compte administratif 2021 budget eau
3. Affectation du résultat d'exploitation 2021 budget eau
4. Compte de gestion 2021 budget principal
5. Compte administratif 2021 budget principal
6. Affectation du résultat d'exploitation 2021 budget principal
7. Demande d'adhésion de la CCPM au SDED 52 et modifications statutaires
8. Convention avec l'association de protection animale « les 4 pattes au pays des 4 lacs »
9. Avenant au bail de location du logement communal

Questions diverses

2022-08 Compte de gestion 2021 budget eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du SGC de Langres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la commune,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier du service eau pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget de la commune pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	10	10	0	0

2022-09 Compte administratif 2021 budget eau

M CEREGHETTI Patrick présente le compte administratif du budget eau de l'exercice 2021, dressé par Monsieur BUGAUD Franck, ordonnateur, ce document peut - être synthétisé comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	260 570,64
RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 262,19
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-222 308,45
<i>RESULTAT 2020 REPORTE</i>	<i>248 322,59</i>
RESULTAT DE CLOTURE	26 014,14
SECTION EXPLOITATION	
DEPENSES D'EXPLOITATION	22 844,88
RECETTES D'EXPLOITATION	36 498,70
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	13 653,82
<i>RESULTAT 2020 REPORTE</i>	<i>49 010,12</i>
RESULTAT DE CLOTURE	62 663,94

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé sont présentés ainsi que toutes les pièces comptables rattachées (bordereaux de titres, les bordereaux de mandats).

Monsieur BUGAUD Franck, Maire, quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** et arrête les résultats définitifs tel que présentés ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	9	9	0	0

2022-10 Affectation du résultat d'exploitation 2021 budget eau

Les membres du conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	62 633,94
Excédent d'investissement	26 014,14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au budget 2022 les résultats suivants :

Pour information excédent investissement (C/ R 001) 26 014,14 €

Excédent fonctionnement capitalisé (C/ R 1068) 0,00 €

Excédent de fonctionnement à affecter au budget 2022 62 633,94 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	10	10	0	0

2022-11 Compte de gestion 2021 budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable du SGC de Langres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la commune,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve** le compte de gestion du trésorier du service eau pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget de la commune pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	10	10	0	0

2022-12 Compte administratif 2021 budget principal

M CEREGHETTI Patrick présente le compte administratif du budget général de l'exercice 2021, dressé par Monsieur BUGAUD Franck, ordonnateur, ce document peut - être synthétisé comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	40 906,91
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 320,51
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-39 586,40
<i>RESULTAT 2020 REPORTE</i>	<i>21 356,02</i>
RESULTAT DE CLOTURE	-18 230,38

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	116 232,40
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	166 977,64
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	50 745,24
<i>RESULTAT 2020 REPORTE</i>	<i>152 091,00</i>
RESULTAT DE CLOTURE	202 836,24

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé sont présentés ainsi que toutes les pièces comptables rattachées (bordereaux de titres, les bordereaux de mandats).

Monsieur BUGAUD Franck, Maire, quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** et arrête les résultats définitifs tel que présentés ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	9	9	0	0

2022-13 Affectation du résultat d'exploitation 2021 budget principal

Les membres du conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	202 836,24
Déficit d'investissement	18 230,38
Solde des Restes à Réaliser	-83 835,00
Entraînant un besoin de financement de	102 065,38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au budget 2022 les résultats suivants :

<i>Pour information déficit investissement (C/ D 001)</i>	<i>18 230,38€</i>
Excédent fonctionnement capitalisé (C/ R 1068)	102 065,38€
Excédent de fonctionnement à affecter au budget 2022	100 770,86 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	10	10	0	0

2022-14 Demande d'adhésion de la CCPM au SDED 52 et modifications statutaires

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du SDED 52 du 9 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 1^{er} janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **donne un avis favorable** à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED52 à compter du 1^{er} janvier 2023 et **prend acte** à la même date du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- **donne un avis favorable** aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.
- **prend acte** que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 ne sera possible que sous réserve que son retrait du SMET ne soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	10	10	0	0

2022-15 Convention avec l'association de protection animale « les 4 pattes au pays des 4 lacs »

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention à passer avec l'association de protection animale « les 4 pattes au pays des 4 lacs » relative à la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriété ou sans détenteur.

Les frais afférents aux captures seront pris en charge en partie par la commune qui devra verser une cotisation à hauteur de 0,40 € par habitant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la convention avec l'association « les 4 pattes au pays de Langres » ;
- **mandate** monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0	0

2022-16 Avenant au contrat de location du logement communal

Vu le contrat de location en date du 14 mai 2013 conclu avec monsieur PERRON Daniel,

Considérant que ce bail prévoit une provision sur charges locatives de 20 € mensuel,

Considérant que ces charges sont surévaluées ;

Considérant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ne sera plus réglée par la commune dès le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera reçue directement par le locataire dès le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la TEOM 2021 d'un montant de 93 € n'a pas été facturée par la commune au locataire ;

Monsieur le Maire propose de facturer la TEOM 2021 en 4 échéances de 20 € de janvier à avril 2022, la 5^{ème} échéance d'un montant de 13 € sera facturée en mai 2022 ;

Monsieur le Maire propose de ne plus facturer de charges dès le 1^{er} juin 2022 ;

Monsieur le Maire indique en outre que toute intervention ponctuelle réalisée aux frais de la commune dans le logement sera facturée au locataire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de l'avenant au bail de location formalisant ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les dispositions ci-dessus énumérées ;
- **mandate** le maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
10	10	10	0	0

Questions diverses

Le conseil municipal alerte les propriétaires de terrains boisés ou arborés de réaliser l'entretien et les coupes des arbres dangereux.

Formation aux gestes de 1ers secours à programmer en mai ou juin

Commission travaux : tour du village le 5 mars à 9h